



Temps partiel de droit

FONCTIONNAIRES

Temps complet

Temps non-complet

AVANT

Droit ouvert

- > Quotité de 50%, 60%, 70% ou 80% de la durée hebdomadaire de service des agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions

APRES

Inchangé

CONTRACTUELS

Temps complet

Temps non-complet

Droit ouvert

- > En cas de naissance / adoption pendant 3 ans: sous condition d'ancienneté d'un an
- > Autres motifs : sans condition d'ancienneté
- > Quotité de 50%, 60%, 70% ou 80%

Droit non ouvert

Droit ouvert

- > Sans condition d'ancienneté
- > À hauteur de 50%, 60%, 70%, 80% de la durée hebdomadaire de service des agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions





Temps partiel sur autorisation (sous réserve des nécessités de service)

FONCTIONNAIRES

Temps complet

Temps non-complet

CONTRACTUELS

Temps complet

Temps non-complet

AVANT

Droit ouvert

> Ne peut être inférieur au mi-temps

Droit non ouvert

APRES

Inchangé

Droit ouvert

> Quoté de 50%, 60%, 70%, 80%, 90% de la durée hebdomadaire de service des agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions

Droit ouvert

> Condition d'ancienneté : un an
> Ne peut être inférieur au mi-temps

Droit non ouvert

Droit ouvert

> Suppression de la condition d'ancienneté de un an
> Ne peut être inférieur au mi-temps

Droit ouvert

> Sans condition d'ancienneté
> Quoté de 50%, 60%, 70%, 80%, 90% de la durée hebdomadaire de service des agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions

